



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/51/220
23 janvier 1997

Cinquante et unième session
Point 112 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/51/751)]

51/220. Plan général du projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1998-1999

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, les recommandations connexes du Comité du programme et de la coordination² et les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. Réaffirme que le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

¹ A/51/289.

² A/51/16 (Parties I et II); voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 16.

³ A/51/720 et Corr.1.

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

2. Réaffirme également que le plan général doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

3. Prend acte du rapport du Comité du programme et de la coordination² et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

4. Invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur la base d'une estimation préliminaire d'un montant total de 2 milliards 512 millions de dollars des États-Unis, aux taux initiaux de 1996-1997 ou d'un montant actualisé de 2 milliards 480 millions de dollars aux taux révisés de 1996-1997;

5. Décide que le montant du fonds de réserve représentera 0,75 p. 100 du montant de l'estimation préliminaire aux taux de 1998-1999, soit 19 millions de dollars;

6. Décide également que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 prévoira une actualisation des coûts sur la base de la méthode en vigueur;

7. Décide en outre que l'estimation préliminaire des ressources nécessaires pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 n'inclut aucun montant pour des missions spéciales non prescrites par les organes délibérants;

8. Décide que les priorités pour l'exercice biennal 1998-1999 sont les suivantes :

a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

9. Prie le Secrétaire général de présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les éléments d'information suivants :

a) Produits reportés, différés ou réduits en 1996-1997 et place à y faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

b) Nombre de postes proposés pour l'exercice biennal, par chapitre et par catégorie;

c) Pourcentage de postes vacants proposé à des fins budgétaires dans la catégorie des administrateurs et dans la catégorie des services généraux;

10. Prie également le Secrétaire général d'établir un document directif détaillé dans lequel il examinera sous tous ses aspects, en vue d'y trouver une solution globale, la question de toutes les dépenses additionnelles visées aux paragraphes 10 et 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213, y compris celles qui se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité ou tiennent à l'inflation ou aux fluctuations monétaires, et de lui présenter ce document le 31 mai 1997 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

89^e séance plénière

18 décembre 1996